



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chinon-Un-travailleur-prestataire-contamine-lors-d-une-intervention-dans-le-batiment-des-auxiliaires-nucleaires>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Chinon : Un travailleur prestataire contaminé lors d'une intervention dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires**

13 mai 2019

France : Chinon : Un travailleur prestataire contaminé lors d'une intervention dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires

Le 2 mai 2019, un travailleur prestataire a reçu en une seule fois plus du quart de la dose annuelle réglementaire. Il a été contaminé au cou par une particule radioactive alors qu'il démontait un échafaudage dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires. Les auxiliaires ne servent pas à la production électrique en tant que telle, mais sont essentiels au fonctionnement de l'installation. Les auxiliaires nucléaires assurent par exemple le traitement de l'eau du circuit primaire, le conditionnement des effluents radioactifs, ou la manipulation du combustible irradié. L'évènement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES* comme significatif pour la radioprotection.

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 13/05/2019

Centrale nucléaire de Chinon B - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 06 mai 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire de Chinon a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un évènement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle.

Le 02 mai 2019, un agent d'une société prestataire réalisait une activité de démontage d'échafaudages dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires. À sa sortie de zone contrôlée, une contamination de la peau au niveau du cou a été détectée. L'agent a été pris en charge par le service de prévention des risques et le service médical. La particule radioactive à l'origine de

cette contamination a pu être retirée. Un contrôle complémentaire a été mené afin de confirmer l'absence de contamination interne de l'intervenant.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de **20 millisieverts [1] pour le corps entier et de 500 millisieverts pour un cm² de peau.**

La dose reçue par l'intervenant a été estimée par la médecine du travail sur la base d'hypothèses défavorables en termes de durée d'exposition. Elle est inférieure à la limite annuelle réglementaire au niveau de la peau. Toutefois, cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection, car la dose estimée à la peau dépasse le quart de la limite annuelle.

Le niveau d'exposition de l'intervenant ne justifie pas de traitement médical particulier.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe-superieure>

* **INES** : International nuclear and radiological event scale (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) - Description et niveaux [ici](#)

Notes

[1] Le Sievert est l'unité légale de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique sur un organisme vivant. Le Sievert n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert.